



Au Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel

**Rapport à l'appui de la nomination de l'organe de révision
officiel de la commune des Ponts-de-Martel**

Monsieur le Président, Madame, Monsieur,

Selon les dispositions de la nouvelle Loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) du 24 juin 2014 et de son règlement d'application (RLFinEC), du 20 août 2014, il appartient au Conseil général de désigner l'organe de révision officiel de la commune, sur proposition du Conseil communal, en prévision de la révision des comptes 2014 déjà.

Le Service cantonal des communes a dressé la liste des réviseurs agréés, sur laquelle ne figure malheureusement pas la fiduciaire que nous mandations habituellement pour le contrôle de nos comptes.

C'est pourquoi, le Conseil communal a demandé une offre à trois organismes agréés et notre choix s'est porté sur la fiduciaire **Brunner & Associés SA**. En effet, cette dernière nous a fortement été recommandée par les communes confiant le contrôle de leurs comptes à cette entreprise.

Pour ne pas que le Conseil général doive nommer chaque année l'organe de révision officiel de la commune, il est possible de définir dans l'arrêté une période allant de 1 à 3 ans. Etant donné que la fiduciaire précitée fonctionnera pour la première année aux Ponts-de-Martel, le Conseil communal vous propose de la nommer uniquement pour un an afin de se rendre compte si les prestations fournies correspondent aux attentes du Conseil communal et de l'administration.

Durant le premier trimestre 2015, les communes devront aussi adopter un Règlement communal sur les finances (RCF). Ainsi, dès que le Conseil communal aidé par la Commission financière aura mis au point ce nouveau règlement, il vous sera soumis pour approbation.

Finalement, suite à cela, la commune mettra en œuvre le Modèle Comptable Harmonisé 2 (MCH2) déjà pour l'établissement du budget 2016 si possible, comprenant notamment un nouveau logiciel comptable et un nouveau plan comptable.

Par conséquent, le Conseil communal vous prie de prendre ce rapport en considération et de voter l'arrêté suivant :

